



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°80 CS/19

REUNION du 15/12/ 2021

PRESENTS : Mrs - FAORO P. - BAILLY P. – FREREJACQUES A. – DA SILVA S. – PAGANT JM.

I- SENIORS

Avec l'accord des deux clubs, les matches de Coupe peuvent se jouer du 12 Décembre au 23 Janvier 2022, même en semaine.

Devant le nombre important de match remis la CS décide d'avancer les matches des 16èmes de finale des coupes de Côte D'Or du 30/01/2022 au 23/01/2022.

Inscription en D4 niveaux bas possible jusqu'au 08/02/2022.

1.1 FORFAIT

Match 24202143 16eme CCO FCMPL 2 – GEVREY du 19/12/2021

Forfait déclaré de FCMPL 2.

La Commission Sportive dit GEVREY qualifié au prochain tour.

Amende 50€ à FCMPL 2.

1.2 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 23628599 D3 A VNFC 2 - DIJON AS POUSSOT du 05/12/2021

Le capitaine de VNFC a participé à la rencontre alors qu'il était suspendu avec VNFC 2.

Ce joueur reste suspendu 3 matchs avec VNFC 2.

La Commission Sportive donne match perdu 0 3 -1 pts à VNFC 2 pour en porter le bénéfice à DIJON AS POUSSOT.

Amende de 100€ à VNFC pour joueur suspendu ayant participé à une rencontre.

1.3 REPROGRAMMATION DES MATCHS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D2 A LONGVIC 2 - prochain match le 19/12/21.

D2 B ECHENON – prochain match le 19/12/21.

D3 A ST EUPHRONE – prochain match le 06/02/22.

D3 B CCOF – prochain match le 20/02/22.

D1

Match 23627859 OUGES – QUETIGNY 3 se jouera le 30/01/22.

Match 23627860 ST JEAN 2 – ASPTT 2 est remis à une date ultérieure

Match 23627862 TILLES FC – GEVREY se jouera le 30/01/22.

D2 A

Match 23628046 MVF 2 – FCCL 2 se jouera le 06/02/22.

Match 23628047 LONGVIC 2 – DIJON ULFE se jouera le 30/01/22.

Match 23628052 FCNCS – FCSG est remi en date ultérieure.

D2 B

Match 23628228 ECHENON – FONTAINE LES DIJON 2 se jouera le 30/01/22.

D3 A

Match 23628594 ST EUPHRONE – VNFC 2 se jouera le 06/02/22.

D3 B

Match 23628726 CCOF – FCMPL 2 se jouera le 20/02/22.

D3 D

Match 23628942 UFCO – BLIGNY se jouera le 30/01/22.

D4 A

Match 23629115 ST REMY 3 – PRECY se jouera le 30/01/22.

D4 F

Match 23850693 ENT TART 3 – AUXONNE 3 se jouera le 30/01/22.

Match 23850692 FCNCS 3 – ENT TART 3 se jouera le 06/02/22.

D4 E

Match 23855544 SEURRE – AUXONNE 3 se jouera le 30/01/22.

1.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

- Match 23628032 D2 A FCSG – ST REMY 2 du 19/12/2021 se jouera le 18/12/21 à 19h.
- Match 23850696 D4 F AUXONNE 2 - FCNCS 3 du 19/12/21 se jouera à SENNECEY LES DIJON.
- Match 23850639 D4 D VOUGEOT 2 – FCSG 2 se jouera le 19/12/21 à 14h.

1.5 COURRIERS

De VNFC et DIJON ULFE : Match 23628045 DIJON ULFE – VNFC du 19/12/21 se jouera le 15/01/22.

De UFCO : D3-D UFCO – BLIGNY, les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du district.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- **Match 23841643 D1 MUNICIPAUX DIJON – LA CHARTREUSE** se jouera le 15/01/2022.
- **Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – JURISTES DU 11/12/2021** est remis à une date ultérieure (cause COVID)

III. CHAMPIONNAT FEMININES

3.1 MATCH A REPROGRAMMER

INFORMATION : La 1^{ère} phase du critérium féminin doit se terminer au plus tard le 20 Décembre 2021. Tous les matches non joués impliqueront 0 point aux deux clubs.

3.1 FORFAITS

Match 24060537 CRITERIUM F POUILLY EN AUXOIS – BEAUNE du 13/12/2021

Forfait déclaré de BEAUNE.

Match 24060565 CRITERIUM FCSC – DIJON TOISON D'OR du 16/12/2021.

Forfait déclaré du FCSC.

3.2 MATCH REMIS

- **Match CRITERIUM 24060579 ENT REMILLY - SAULON CORCELLES** du 9/12/2021 remis cause COVID.

IV. FUTSAL

4.1 COURRIER

De CLENAY : Pris note

4.2 MATCHS REMIS

Match 24059846 D1 FUTSAL CLENAY 2 – GRESILLES FC du 17/12/2021 est remis à une date ultérieure suite à un cas de COVID.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEES – JOURNEES Du 11 et 12/12/2021

- **Match 23629117 D4 A TOUILLON – BELAN du 11/12/21.**
Après réception de la feuille de match la CS valide le résultat.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 11 et 12 Décembre 2021

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : RAS

: Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : FAORO P.

Le secrétaire de séance : DA SILVA S.